REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« *TAQUIN PARIS 2024*
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE DU NORD

1. ORGANISATION

Banque Populaire du Nord, société anonyme de Banque Populaire à capital variable
457 506 566 RCS Lille métropole
Siège social : 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « ***TAQUIN PARIS 2024*** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu a pour objectif d'offrir des packages billeterie pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Le Jeu se déroule du 08/04/2024 08h00 au 21/04/2024 à 20H00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services de la Banque Populaire du Nord.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toutes personnes physiques majeures à la date de participation au jeu, domiciliée en France métropolitaine et dotée d'un smartphone ou d'un ordinateur.

Ne peuvent participer au Jeu : les prestataires du Jeu, les salariés de la Banque Populaire du Nord, ainsi que les personnes ayant participé directement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints.

La participation au jeu est illimitée mais seule la première participation « gagnante » par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique personnelle ou professionnelle, date de naissance) sera retenue pour le tirage au sort.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 08/04/2024 08h00 et le 21/04/2024 à 20H00 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :
(i) se connecter au mini site de jeu accessible à l'adresse www.gagnetesplaces-2024.fr
(ii) réussir le jeu proposé qui est un « taquin ». Il s'agit d'un jeu qui consiste à reconstituer une image.
(iii) de remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant obligatoirement ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, et date de naissance.
(iv) d'accepter le Règlement, les conditions générale de participation, la politique de traitement des données personnelles dans le cadre du jeu, au moyen des cases à cocher prévues à cet effet.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

A l'issue d'un tirage au sort parmi les bonnes réponses, 11 dotations en pack « passion Paris 2024 » seront attribuées aux 11 premiers gagnants et à leur accompagnant respectif :

Constitution d'un pack
- Deux (2) places à leur nom pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- Un repas pour deux personnes avec carte prépayée sur site olympique
- Une carte de transport en commun – réseau parisien

5 packs « para-natation » pour une épreuve qui aura lieu (sauf modifications) le jeudi 29 août 2024 de 9h30 à 12h30 à Paris La Défense Arena. Valeur 420 € TTC

6 packs « para-cyclisme » pour une épreuve qui aura lieu (sauf modifications) le dimanche 1er septembre 2024 de 11h à 13h10 au Vélodorme national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Valeur 860 € TTC

L'accompagnateur est librement choisi par le gagnant. Les gagnants se verront attribués aléatoirement un pack de 2 places pour l'une des deux épreuves ci-dessous selon les conditions indiquées à l'article 5 (5. Désignation des gagnants et remise des dotations).

Si le Gagnant ne peut se rendre disponible, les places seront attribuées aux suppléants désignés par tirage au sort (voir article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS).
La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 11 Gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort parmi les Participants ayant réussi le « Taquin Paris 2024 ». Le tirage au sort sera effectué par un algorithme le 25/04/2024 sous le contrôle d'un huissier de justice.

S'il apparaît après détermination des Gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par email et/ou par téléphone sur la bases des données renseignées sur le formulaire.

Les Gagnants devront ensuite confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant à l'email ou à l'appel téléphonique susvisé dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception et/ou du message téléphonique et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique) afin de recevoir leur dotation. La Banque Populaire du Nord se réserve le droit de demander aux Gagnants davantage de données si nécessaire à l'envoi des places pour les JP de Paris 2024. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Gagnants en format digital, par email, renseigné dans le formulaire d'inscription. Les billets pour les épreuves des Jeux Paralympiques et les informations concernant son emplacement sur le lieu de l'événement seront envoyés au plus tard 1 mois avant l'événement.

En l'absence de réponse des Gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des Gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné préalablement par tirage au sort parmi les 20 suppléants tirés au sort également le 25/04/2024 sous contrôle de l'huissier de justice et ce dans l'ordre du tirage.

Le suppléant sera contacté par email à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone. Le suppléant aura alors un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de l'email de notification du gain pour confirmer par email qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique) afin de lui envoyer sa dotation.
En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

Les dotations en « Pack passion 2024 » seront adressées par email à l'adresse email communiquée sur le formulaire.
.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site de jeu www.gagnetesplaces-2024.fr. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion à la Plateforme et le contenu de la Plateforme, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, prénom ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
    - France métropolitaine,
    - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
    - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, …) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
    - dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
    - Pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Banque Populaire Nord – Service Relations Clients – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul.

-

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement sur le site www.gagnetesplaces-2024.fr pendant la durée du Jeu et ainsi qu'auprès de l'huissier chez qui le présent règlement a été déposé :

Maitre Cuvillier
Cabinet EXEACTE-Huissiers de justice
150 avenue de l'Espace
59118 WAMBRECHIES

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Banque Populaire du Nord – Direction de la Communication – 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, téléphone, adresse électronique, téléphone
Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu «***Taquin Paris 2024***», gestion du tirage au sort, remise des dotations.
Durée de conservation : la durée de conservation des données est de : **3 ans**
Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.
Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.
Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :
Banque Populaire du Nord
Service Relation Clients
847 avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul
Par courriel : qualite@nord.banquepopulaire.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles sur le site ***https://www.banquepopulaire.fr/nord/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/***

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment les date et heure de connexion des Participants à la Plateforme, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire du Nord, Direction de la Communication, 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

16. EXTRAIT DE REGLEMENT

La Banque Populaire du Nord, Société Anonyme Coopérative à capital variable, 457 506 566 RCS Lille métropole, ayant son Siège social au 847 avenue de la République 59700 Marcq-en-Baroeul, organise un jeu « Taquin Paris 2024 » du 08/04/2024 au 21/04/2024.

La participation à ce jeu avec tirage au sort est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services bancaires proposés par la Banque Populaire du Nord. Le jeu est uniquement disponible sur le site : www.gagnetesplaces-2024.fr, gratuit avec tirage au sort, ouvert à toute personne physique, majeure. Ce jeu est limité à une seule participation « gagnant » par personne. Les lots gagnés sont incessibles et non transférables à une tierce personne. Avant de jouer, consultez et acceptez le règlement disponible sur www.gagnetesplaces-2024.fr.

Dans le cadre de ce jeu, la Banque Populaire du Nord traite vos données personnelles, strictement nécessaires à l'organisation du jeu. Vous avez la possibilité d'accéder et de modifier vos données personnelles auprès de la Direction des Relations Clients à l'adresse : Banque Populaire du Nord - Service Relation Clients - 847 avenue de la République- 59700 Marcq-en-Baroeul ou par email à l'adresse : qualite@nord.banquepopulaire.fr

Le règlement intégral est disponible sur le site www.gagnetesplaces-2024.fr ou sur simple demande à l'adresse : Banque Populaire du Nord – Direction de la Communication – 847 avenue de la République – 59700 Marcq-en-Baroeul.